



**BANQUE CARREFOUR
D'ÉCHANGE DE DONNÉES**

CATALOGUE DE SERVICES BCED

TABLE DES MATIERES

1. Fourniture d'information au sujet de l'échange de données	3
2. Accompagnement à l'obtention de l'autorisation d'accéder à des données authentiques	4
3. Faciliter l'échange de données entre acteurs.	5
4. Accéder à des données via BCED-WI	6
5. Avis « protection des données » dans le cadre de l'échange de données.	7
6. Labellisation d'une Source Authentique (SA)	8
7. Support dans le cadre d'un échange de données existant	9

1. Fourniture d'information au sujet de l'échange de données

1.1. Description

Ce service vise à répondre aux questions des administrations sur l'accès aux données détenues dans des sources authentiques. Il ne propose pas de prestations techniques, mais fournit des informations telles que des URL, de la documentation, etc.

Les prestations couvertes incluent :

- L'analyse de la demande ou du besoin de l'administration.
- La fourniture d'informations disponibles, notamment :
 - Le catalogue des données disponibles.
 - Les services exposés par la BCED.
 - Les procédures d'accès aux données.

1.2. Exclusions

La réalisation des démarches permettant d'accéder aux données.

1.3. Public cible

Toutes les autorités publiques de la **Région wallonne (RW)** et de la **Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)**, en ce compris les OIPs.

Les **pouvoirs locaux** comme défini dans l'article L1232-1, 17° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

1.4. Exemple(s)

La BCED vous aide, par exemple, à :

- déterminer si le casier judiciaire est accessible et à quelles conditions
- savoir comment accéder aux données du Fédéral ou des autres régions
- connaître les données disponibles dans une administration

2. Accompagnement à l'obtention de l'autorisation d'accéder à des données authentiques

2.1. Description

Ce service vise à **accompagner les administrations** dans les démarches nécessaires pour obtenir l'autorisation d'accéder à des données authentiques.

Cela comprend :

- L'analyse des besoins de l'administration.
- Support juridique éventuel pour mettre en conformité les bases légales en vue d'obtenir une demande d'autorisation.
- Le support à la rédaction des demandes d'autorisation, protocole ou autres documents.
- Le suivi des demandes.

2.2. Exclusions

La mise en œuvre technique de l'accès aux données (développement, tests, etc.).

2.3. Public cible

Toutes les autorités publiques de la **Région wallonne (RW)** et de la **Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)**, en ce compris les OIPs.

Les **pouvoirs locaux** comme défini dans l'article L1232-1, 17° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

2.4. Exemple(s)

La BCED vous aide, par exemple, à :

- Obtenir l'autorisation du SPF Intérieur pour accéder au Registre National.
- Obtenir l'autorisation du Comité de Sécurité de l'Information pour accéder aux données de l'ONSS.
- Etablir un protocole avec le SPF Finances pour vous autoriser à accéder aux données cadastrales.

3. Faciliter l'échange de données entre acteurs.

3.1. Description

Ce service a pour but d'**accompagner les administrations** dans les démarches techniques nécessaires pour échanger des données. Que vous soyez consommateurs, c'est-à-dire intéressé par les données d'autres services, ou fournisseur, c'est-à-dire désireux de partager vos données avec d'autres services, nous vous aiderons au travers de nos outils à réaliser ces échanges de données.

Cela comprend :

- La rédaction et l'initiation des projets techniques de flux d'échange de données.
- La coordination des acteurs impliqués dans les développements.

3.2. Exclusions

Les développements éventuels dans votre application. En effet, si vous souhaitez recevoir les données directement dans l'une de vos applications, vous devrez alors mener un projet de développement ou d'évolution permettant d'utiliser les services mis à disposition.

3.3. Préalable éventuel

Si vous êtes intéressés d'accéder à des données à caractère personnel, il vous faudra au préalable avoir obtenu l'autorisation (cf. service « Accompagnement à l'obtention de l'autorisation d'accéder à des données authentiques »).

3.4. Public cible

Toutes les autorités publiques de la **Région wallonne (RW)** et de la **Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)**, en ce compris les OIPs.

Les **pouvoirs locaux** comme défini dans l'article L1232-1, 17° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

3.5. Exemple(s)

La BCED vous aide, par exemple, à :

- Concrétiser vos accès au Registre National.
- Echanger vos données avec un Service Public Fédéral.
- Envoyer et recevoir des factures électroniques.

4. Accéder à des données via BCED-WI

4.1. Description

Ce service permet aux administrations d'accéder, à des données obtenues par l'intermédiaire de la BCED, via une interface web sécurisée appelée **BCED-WI** (BCED Web Interface). Ces données sont principalement issues de sources authentiques.

Le service comprend :

- L'accompagnement pour l'ajout d'utilisateurs à l'application.
- La gestion des accès (octroi, modification, suppression) pour votre service.
- La désignation ou modification des gestionnaires d'accès.

4.2. Exclusions

L'ajout de nouvelles données dans BCED-WI qui est couvert par le service « Faciliter l'échange de données entre acteurs ».

4.3. Préalable éventuel

Si vous êtes intéressés d'**accéder à des données à caractère personnel**, il vous faudra au préalable avoir obtenu l'**autorisation** (cf. service « Accompagnement à l'obtention de l'autorisation d'accéder à des données authentiques »).

4.4. Public cible

Toutes les autorités publiques de la **Région wallonne (RW)** et de la **Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)**, en ce compris les OIPs.

Les **pouvoirs locaux** comme défini dans l'article L1232-1, 17° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

4.5. Exemple(s)

La BCED a aidé, par exemple :

- Le SPW à accéder aux données de la Banque Carrefour des Entreprises pour faciliter le traitement des congés éducation.
- La commune de Honnelles à accéder aux données de la DIV dans le cadre des infractions administratives.
- L'AVIQ à accéder au Registre National pour le contrôle des allocations familiales.
- Le MFWB à accéder au Registre National pour les maisons de justice.

- L'ARES a accédé au Registre National pour les inscriptions dans l'enseignement supérieur.

5. Avis « protection des données » dans le cadre de l'échange de données

5.1. Description

Ce service a pour objectif de fournir un **avis** aux administrations concernant la **protection des données à caractère personnel** dans le cadre **de l'échange de données**.

Les avis portent notamment sur :

- Les demandes d'accès aux sources authentiques.
- La création de nouvelles sources authentiques.
- La rédaction de réglementations liées à ces échanges.

5.2. Exclusions

Les avis juridiques relatifs aux déclarations de traitement (compétence des services juridiques du SPW ou de la FWB).

5.3. Public cible

Toutes les autorités publiques de la **Région wallonne (RW)** et de la **Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)**, en ce compris les OIPs.

Les **pouvoirs locaux** comme défini dans l'article L1232-1, 17° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

5.4. Exemple(s)

La BCED vous aide, par exemple, à :

- Vous assurer que le décret que vous établissez vous permettra de faire les demandes d'accès aux données qui vous sont utiles pour offrir votre service au public.
- Garantir que votre nouveau décret vous permettra d'échanger les données avec vos partenaires.
- Argumenter, sur base de votre décret, la demande d'accès aux données nécessaire à la réalisation de vos missions.

6. Labellisation d'une Source Authentique (SA)

6.1. Description

Ce service vise à **documenter et évaluer de manière déclarative la maturité du gestionnaire des données et la qualité** d'une Source Authentique (SA) qui est échangée au travers des services de la BCED.

Il permet :

- De réaliser une **analyse de maturité** des processus de gestion de cette source.
- De documenter la source de données au travers d'une série de critères clés pour l'échange de données.
- De vous soutenir dans la création de l'**appareillage juridique** nécessaire.

Il a pour double objectif de :

- Fournir aux potentiels consommateurs une **vue sur les données offertes et la maturité du gestionnaire**
- Soutenir le producteur des données dans l'amélioration de la qualité des données et de ses processus de gestion.

Ce service ne peut être exploité si les données ne sont pas échangées au travers de la BCED.

6.2. Public cible

Toutes les autorités publiques de la **Région wallonne (RW)** et de la **Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)**, en ce compris les OIPs.

Les **pouvoirs locaux** comme défini dans l'article L1232-1, 17° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

6.3. Exemple(s)

Il existe actuellement en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles, **quelques sources authentiques labellisées**, comme par exemple :

Nom	Gestionnaire	Description
Seveso	SPW ARNE	Etablissements dits "SEVESO" en Wallonie
ICAR	SPW SG	Inventaire centralisé des adresses et des rues de Wallonie
HOPS	ARES	Référentiels des études et des habilitations

7. Support dans le cadre d'un échange de données existant

7.1. Description

Ce service vise à répondre aux questions des administrations sur un échange de données existants.

Les prestations couvertes incluent :

- L'analyse de la demande ou du besoin de l'administration.
- La coordination des acteurs concernés.
- La résolution du problème (technique, qualité de données, ...) d'un échange de données existant.

7.2. Public cible

Toutes les autorités publiques de la **Région wallonne (RW)** et de la **Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)**, en ce compris les OIPs.

Les **pouvoirs locaux** comme défini dans l'article L1232-1, 17° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

7.3. Exemple(s)

La BCED vous aide, par exemple, à :

- Comprendre pourquoi dans certains cas les données du Registre National sont incomplètes.
- Résoudre l'incident qui vous empêche d'utiliser les services de la BCED qui vous permettent de consulter ou d'échanger des données.
- Comprendre et résoudre le problème qui vous empêche d'envoyer vos factures électroniques.

**VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS OU
FAIRE APPEL À NOS SERVICES ?**

N'hésitez pas à [prendre contact avec nous](#) !

Nous nous ferons un plaisir de vous répondre et de vous assister dans vos démarches.



081/40.98.10



support@labced.be



<https://labced.be>